

PRIX MPF-René Fontaine ARCHITECTURE & PATRIMOINE

Le bâti rural dans son territoire et son paysage

maisons paysannes de france

Depuis plus de 30 ans, l'association nationale Maisons Paysannes de France (ci-après abrégée par le sigle MPF) remet des récompenses dénommées « Prix Maisons Paysannes de France-René Fontaine », en hommage à cette personnalité éminente qui a marqué l'association et en vue de **promouvoir la restauration et la sauvegarde de notre patrimoine de pays.**

La catégorie **Restauration et savoir-faire** couronne des travaux effectués dans les règles de l'art selon l'esprit de MPF : respect de l'architecture d'origine et des traces de son histoire, utilisation de matériaux et de savoir-faire traditionnels et locaux, souci écologique, harmonie avec son environnement.

La catégorie **Bâti contemporain** récompense des projets d'extension ou d'aménagement d'un bâti vernaculaire ou des constructions nouvelles dans un contexte patrimonial ; projets réalisés dans un esprit contemporain et écologique, en harmonie avec leur contexte bâti et paysager, selon l'esprit de MPF.

Le concours est ouvert à tous, **sous réserve d'avoir adhéré à l'association MPF pour l'année civile en cours.** Les palmarès distinguent les binômes maître d'ouvrage / architecte si le propriétaire en avait missionné un.

règlement

Article 1 - objectifs du prix

- **Promouvoir, faire découvrir, donner envie**, telles sont les ambitions des deux catégories.
- **Enrichir et nourrir les actions de sensibilisation de MPF** auprès de ses adhérents, des architectes, des artisans, des élus et du grand public à travers les exemples de restaurations et de réalisations contemporaines particulièrement pertinentes.
- Démontrer que **patrimoine et création** ne sont pas incompatibles.
- Encourager les traitements énergétiques éco-responsables.
- Hors des projets réalisés en auto-construction, mettre en valeur le **dialogue fructueux entre maîtrise d'ouvrage, architectes et artisans.**

Article 2 - réalisations éligibles

Les réalisations éligibles au Prix sont situées en France, ne doivent pas porter sur un bâtiment classé ou inscrit, et concernent pour la catégorie *Restauration et savoir-faire* :

- un bâtiment agricole ou d'habitation, une maison de bourg ou une maison de maître,
- un ensemble de bâtiments ruraux comportant non seulement l'habitation mais aussi ses dépendances,
- des constructions rurales adaptées à de nouveaux usages,
- de petits bâtiments tels que moulins, fours à pain, pigeonniers, calvaires, chapelles, lavoirs, ponts...
- bâtiments ayant ou ayant eu d'autres vocations

Et pour la catégorie *Bâti contemporain* :

- des extensions contemporaines sur les bâtiments mentionnés ci-dessus, y compris réalisées avec les volumes, les techniques et les matériaux du bâti initial, sous réserve que ces interventions ne soient pas réalisées dans un esprit de pastiche,
- des créations nouvelles ou interventions d'écriture contemporaine situées dans un contexte patrimonial et paysager, dialoguant avec le bâti existant et son environnement,
- s'agissant dans tous les cas de projets ayant valeur d'exemples pour leur réalisation éco-responsable et leur insertion dans l'environnement.

Article 3 - candidats

Le candidat est le maître d'ouvrage du projet, c'est-à-dire la personne, morale ou physique, publique ou privée, qui en est propriétaire ou affectataire, adhérente ou non à MPF.

Lorsqu'un architecte a été missionné pour tout ou partie de la réalisation, le dossier pourra être présenté conjointement par le maître d'ouvrage et l'architecte.

Article 4 - dépôt des dossiers

Sur le site internet www.maisons-paysannes.org rubrique « Prix Architecture et Patrimoine », les candidats pourront télécharger le règlement, le dossier de candidature et les autres documents à compléter.

L'ensemble des pièces du dossier sera transmis selon la procédure indiquée sur cette rubrique.

Le dossier qui sera en ligne dès le début de chaque année devra être complété et adressé avec tous ses éléments dès que possible, et **AVANT le 15 juin de chaque année.**

Tout dossier arrivant après cette date ou incomplet ne pourra pas être pris en compte.

Article 5 - composition des dossiers

Chaque dossier doit comprendre :

1. **Le bulletin de candidature** rempli et signé par le maître d'ouvrage. Les candidats y préciseront leur choix : catégorie «Restauration et savoir-faire» ou catégorie «Bâti contemporain».
2. **Les documents graphiques** complétant le bulletin, qui peuvent être des croquis, un extrait de plan cadastral, un plan de situation, un plan masse, un plan en élévation, des plans de coupe significatifs, un plan de repère des photos...
3. **Des photographies des extérieurs du projet AVANT, PENDANT et APRÈS les travaux prises si possible sous le même angle et du même endroit**, complétées éventuellement par des vues de détails.

Les photographies devront être des photos numériques de bonne qualité et non compressées.

Chaque vue devra être légendée avec :

- Le numéro du département, le nom de la commune et du lieu-dit,
- Le numéro d'ordre affecté à la photographie : 1, 2...

Ces visuels légendés sont indispensables : **il est fondamental de fournir une représentation photographique, des plans et des schémas permettant au jury d'avoir une compréhension affinée du projet, faute de quoi les dossiers seront rejetés.**

4. **Le contrat de cession des droits** concernant l'ensemble des documents graphiques et photographiques fournis qui pourront servir de base à la présentation du projet et à la réalisation de publications par MPF et les partenaires du Prix.

Ce contrat doit être signé par chaque acteur (maître d'ouvrage, photographes et architecte s'il y a lieu).

5. Des photographies des intérieurs du projet pourront être jointes au dossier pour illustrer la qualité des travaux – notamment pour les constructions contemporaines (extension, création nouvelle).

Article 6 - avis du délégué Maisons Paysannes de France

Il est vivement recommandé que chaque candidat contacte le délégué départemental de MPF (coordonnées sur le site maisons-paysannes.org, rubrique Maisons Paysannes de France / Délégations locales).

Après visite sur place, le délégué pourra ainsi justifier des choix effectués (matériaux, techniques utilisées...) en fonction du contexte et des contraintes locales, et éventuellement demander des compléments d'informations. Le délégué adressera ensuite son avis au président du Prix.

Article 7 - jury

Un jury de 10 membres au moins, au sein duquel MPF s'entoure de représentants de la Fondation du patrimoine, du Ministère de la Culture, d'autres partenaires, d'experts et d'architectes, examinera les dossiers et désignera les lauréats.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Le jury souverain peut décider de ne pas accorder de récompense.

Les membres du jury et les administrateurs de MPF ne peuvent pas être candidats au Prix.

Article 8 - remise des prix

Les Prix et récompenses seront remis aux lauréats lors d'une **manifestation publique au quatrième trimestre** de chaque année. Les bénéficiaires en seront officiellement informés.

Les acteurs ayant contribué à la réussite du projet (artisans, entreprises, architecte, maître d'œuvre) devront être cités dans toute mention ou publication relative au prix décerné.

Les lauréats se prévaudront de leur récompense en ces termes : « Lauréat du Prix Maisons Paysannes de France–René Fontaine, dans la catégorie... » **et s'engagent à apposer la plaque signalétique du prix** sur le bâtiment concerné.

Article 9 - promotion et publications

Les réalisations lauréates feront l'objet de publications dans les supports de MPF et de ses partenaires : revues, site internet, expositions, etc.

**maisons
paysannes
de france**

Association nationale reconnue d'utilité publique

8 passage des deux sœurs - 75009 Paris

01 44 83 63 63

concours@maisons-paysannes.org



FONDATION



du PATRIMOINE



Avec le soutien financier de la Fondation du patrimoine, du Ministère de la Culture, du groupe Terreal et de l'agence Patrice Besse